

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

(BYSAM.25.7.77)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRET N° 77/487 DU 14/9/77

portant nomination du Capitaine Pierre OBOU
en qualité d'Attaché Militaire, Naval et de
l'Air près l'Ambassade de la République
Populaire du Congo à PARIS (République
Française)

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

V I S A VU - l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977

VU - l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti, et fixant ses attributions ;

D. F.

VU - le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut
commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire
de la République ;

VU - le Décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les attribu-
tions et portant réorganisation des structures du Minis-
tère des Affaires Etrangères ;

C. F.

VU - le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques, Con-
sulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassa-
deurs itinérants ;

VU - le Décret n° 77-13/ETR.SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant
la durée des Affectations des Agents Congolais dans les
Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

VU - le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 réorga-
nisant les Structures des Ambassades de la République Po-
pulaire du Congo ;

VU - le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

.../...

~~SUB~~PROPOSITION DU 1ER VICE PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, CHARGE
DE LA COORDINATION DES ACTIVITES DU
PARTI, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE :

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T :

Article Premier :- Le Capitaine OBOU Pierre est nommé Attaché Militaire, Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS (République Française) en remplacement du Commandant NGOUELOUDELE MONGO Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Toutes dispositions antérieures, contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3.- Le 1er Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Chargé de la Coordination des Activités du Parti, Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 14 Septembre 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

COLONEL JOACHIM YHOMBE-OPANGO.

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, 1er Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

COMMANDANT LOUIS SYLVAIN-GOMA

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Chargé de la Coordination des Activités du Parti, Ministre de la Défense Nationale

COMMANDANT DENIS SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

THEOPHILE OBENGA.

Le Ministre des Finances en mission, le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

F. B I T A.